



LA COTISATION FEDERALE 2023 NOTE EXPLICATIVE

16/02/2023

1. Calcul de la cotisation

a. Pour les Ei/ETTi

Base de Calcul

Il s'agit de la masse salariale brute totale de l'entreprise de l'année 2022 (MSB 2022). La donnée de référence est la masse salariale brute annuelle base sécurité sociale figurant sur le **bordereau formation professionnelle continue de l'OPCO** (**ce justificatif est le seul admis, et il est obligatoire**).

Composantes de la cotisation

| | |
|--|-----------|
| La part nationale pour les missions dédiées au siège..... | 1,75/1000 |
| La part mutualisée pour soutenir une région, financer un projet, etc..... | 0,25/1000 |
| La part régionale socle pour assurer les missions régionales socles | 1,50/1000 |
| La cotisation complémentaire qui vient compléter la part régionale pour Auvergne-Rhône-Alpes* | 1,50/1000 |

* Cette cotisation complémentaire est réduite pour les structures dont la part régionale dépasserait un seuil de 5075,25 € (seuil 2023).

b. Pour les EiTi

Base de Calcul

Il s'agit des aides aux postes 2021. La donnée de référence est le montant total des aides aux postes versées en 2021 figurant sur l'**annexe financière attachée au conventionnement** (**ce justificatif est le seul admis, et il est obligatoire**).

Composantes de la cotisation

| | |
|-------------------------|-----------|
| La part nationale | 3,33/1000 |
| La part régionale | 6,67/1000 |

2. Modalités de paiement

La fédération régionale vous propose de choisir votre échéancier de paiement : **paiement en 1 à 9 échéances**. Pour les paiements en plusieurs échéances, nous privilégions les **prélèvements bancaires**, pour les paiements en une seule fois, les **virements bancaires**.



3. Modalités de renseignement de sa masse salariale

Le 28 février 2023 au plus tard, chaque adhérent·e doit avoir transmis à la fédération :

- **Le document justificatif obligatoire** (bordereau OPCO pour les Ei/ETTi, annexe financière pour les EiTI)
- Les **échéances** et **modalités de paiement** souhaitées.

Merci pour cela d'**écrire à Ann-lise** à l'adresse contact.aura@lesentreprisesdinsertion.org. Celle-ci vous fera parvenir un récapitulatif comprenant le montant total de votre cotisation et votre échéancier de paiement.

4. Première année d'adhésion

Pour les primo adhérent·e-s, un **forfait de 250 euros** est mis en place. Sur cette somme, 249 euros reviennent à la fédération régionale et 1 euro symbolique est reversé au siège. Il n'y a **aucun document à fournir** pour cette première adhésion.